



FORMAT POUR LA SOUMISSION DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION PAR LES ETATS PARTIES

(conformément au paragraphe 169 des *Orientations*)

Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev)

1. Résumé analytique du rapport

[Note: chacune des sections décrites ci-après doit être résumée. Le résumé analytique ne doit pas dépasser une page.]

Le bien « villes anciennes de Djenné » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988. Des difficultés de gestion du bien sont intervenues après la crise de 2012 et ont conduit à son inscription sur la liste du patrimoine mondial 2016. Des mesures correctives ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial, pour sortir de la Liste en péril. L'Etat partie, à travers la Mission Culturelle, n'a cessé d'apporter des solutions aux mesures correctives proposées par le Comité. Ces solutions sont appuyées par les partenaires de l'UNESCO qui interviennent efficacement pour trouver des solutions aux mesures prises par le Comité. Le Mali a rendu intouchable les limites des zones tampon du bien par des décisions. Chaque site archéologique a un titre foncier. La communauté de Djenné a refait, cette année, un grand nombre de maisons monumentales en terre à ses frais. Les Conseillers de quartier ont visité des sites et ont fait des interventions sur la radio locale pour sensibiliser la population du danger que cours le bien. En plus de ces efforts, l'Etat partie a bénéficié du Fonds d'Assistance International, (FAI) pour intervenir, soit sur les sites, soit sur les maisons monumentales dans l'ancien tissu, soit sur la grande mosquée en terre de Djenné. En plus du FAI, l'Espagne, l'Union Européenne et d'autres partenaires ont financé des projets pour l'amélioration de l'état de conservation du bien. un guide d'entretien des maisons en vue de faire une projection dans l'avenir est en cours d'exécution. Ces différents efforts ont considérablement contribué à satisfaire certaines recommandations du Comité du patrimoine mondial.

Cependant, le bien connaît des difficultés, entre autres :

- Le manque d'espace dans l'ancien tissu ;
- L'utilisation des maisons pour la pratique de l'élevage des animaux ;
- La persistance des difficultés d'entretien des maisons des personnes démunies,
- Le colmatage sans cesse des maisons en banco avec du ciment;
- L'effondrement des maisons pendant l'hivernage lié au mauvais état des maisons abandonnées ;
- La prolifération des hangars en fer ou en tôle devant les boutiques pour servir de réserves ;
- L'utilisation désordonnée des enseignes sans l'autorisation de la mairie ;
- Les fouilles clandestines ;
- La construction des maisons en dur.

Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

[Note: le ou les État(s) partie(s) est/sont priés de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]

Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Merci de fournir également des informations sur les points suivants :

a) **Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial**

[Note: merci de traiter chaque mesure corrective individuellement, en fournissant des informations factuelles, y compris dates exactes, chiffres, etc.]

Si nécessaire, décrire les facteurs de réussite ou les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de chacune des mesures correctives identifiées

Dans le rapport de l'état de conservation de 2020, l'Etat partie a satisfait à la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial. Il s'agit des sites archéologiques et de la ville ancienne.

S'agissant de la protection, limites et zones tampon des progrès immenses ont été enregistrés dans ce domaine. Les zones tampons ont connu une augmentation après leurs mises à jour. Concrètement, les nouvelles dimensions des zones tampon sont sur des panneaux plantés à des endroits stratégiques de la ville.

Cette redéfinition des limites des zones tampon est intervenue pour protéger les sites du bien. Les limites naturelles (avec des bornes visibles) sont toujours en place, à savoir les éléments naturels (plaines, mares, etc...). Les limites sont intactes à la date d'aujourd'hui. Aucune transgression n'est constatée.

Le site archéologique de Kagnana est confronté à des vellétés d'occupation. Des dispositions sont prises au niveau de l'administration pour freiner l'occupation des sites archéologiques. Il a été demandé aux occupants de sursoir à toute réalisation sur le site. La partie Est du site intacte est préservée.

Sur le site de Tonomba, aucune nouvelle agression n'est signalée.

Pour le moment, les anciennes mesures prises pour la protection des sites archéologiques demeurent toujours. Le 06 Août 2019, le titre foncier individuel des quatre (4) sites archéologiques est créé. Ces titres sont toujours d'actualité.

Pour renforcer la sécurisation des sites, il est nécessaire d'améliorer la surveillance des sites archéologiques en dotant la Mission Culturelle de Djenne en ressources nécessaires pouvant permettre de recruter des gardiens. La végétation sur le site est très dense et les menaces persistent. Des visites et sorties de terrain, en compagnie des forces de défense et de sécurité, ont permis de diminuer le pillage des sites archéologiques.

Des démarches sont en cours auprès de la Mairie pour renforcer la surveillance des sites.

Un grillage de protection, en guise d'essai, est installé sur une partie des zones à forte présence d'artefacts. Une évaluation sera faite au bout de six mois. L'une des solutions de protection efficace des artefacts est la clôture des sites. La Mission Culturelle va continuer avec le monitoring pour surveiller tous les sites.

L'étude technique pour la compréhension des dynamiques hydrologiques sur les sites Archéologiques de Djenné-Djenno, Hambarketolo, Kaniana et Tonomba, effectuée par l'UNESCO, demeure. Ces études servent de références pour lutter contre l'érosion sur les sites archéologiques. Les travaux de pose de cordons pierreux tiennent compte des données de cette étude. La mise en œuvre effective du contenu de l'étude nécessite la mise à disposition de la Mission Culturelle de ressources financières adéquates.

La cartographie des sites n'a pas été réalisée totalement. Des études ont été réalisées récemment par un consultant. Il a visité les sites archéologiques et fait des relevés des coordonnées géographiques. La réalisation de la cartographie conformément aux directives du Comité du patrimoine est en train d'être envisagée.

La mise à jour des plaques sont effectives. Les références des titres fonciers sont inscrites sur les panneaux. Dix (10) nouveaux panneaux sont confectionnés. Il s'agit des panneaux de sensibilisation avec des inscriptions qui appellent à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel. Ces nouveaux panneaux sont plantés à des endroits stratégiques de la ville, devant la gare routière, à l'entrée du nouveau pont menant à Djenné, devant le mini barrage à l'intersection des voies routières.

Sur la protection, intégrité et authenticité de l'ancien tissu, les différents fonds de l'UNESCO ont permis de réaliser des actions conformément aux mesures correctives proposées. Les bornes implantées sont renforcées par d'autres bornes plus grandes et plus résistantes sur les sites archéologiques. Chaque borne est haute de 3 mètres et le sommet peint en rouge et blanc. Les anciennes intervalles ont été réduites de plus de 100 m à 25 m. Les autres balises ont été renforcées à la base. Les zones tampon sont visibles de loin.

Les limites naturelles sont respectées. A Kagnana, les limites naturelles, la rivière, sont respectées. Des bornes sont souvent implantées dans la rivière. Les bornes sont en bon état et les peintures sur les bornes sont nouvellement rafraichies.

Les constructions dans la zone tampon ont diminué. Les modifications sur les anciens bâtiments en terre ne sont pas acceptées. Les nouvelles constructions dans l'ancien tissu intègrent harmonieusement les anciennes dans leur environnement. Les deux niveaux (R+1) c'est-à-dire rez-de-chaussée plus un étage sont toujours maintenus.

Les toitures des nouvelles constructions sont toujours horizontales. Les matériaux modernes en décoration (claustras) sont proscrits.

Les règles de conservation et d'entretien sont définies dans le règlement d'urbanisme dans la zone tampon de protection du tissu ancien de la ville de Djenné et dans le schéma directeur.

L'architecture est de type Soudano Sahélien, dans son style de Djenné n'a pas changée. Les éléments décoratifs de la façade marocaine ou Toucouleur (Pose de « sarafals » sur les angles du bâtiment sont à présent respectés et continuent avec les nouvelles constructions. Les travaux des dix maisons monumentales restaurées, avec le financement de l'Union Européenne, sont réalisés sur la base des principes de l'UNESCO.

Le respect des motifs décoratifs sur les portes et fenêtres demeurent. Les couleurs vives sur le mur extérieur et sur les ouvertures, les menuiseries (portes, fenêtres métalliques, etc.) sont proscrites.

En attendant un acte administratif des autorités compétentes, la Mission Culturelle de Djenné se bat pour le respect de ces critères dans la réalisation de nouvelles constructions en terre. La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) est respectée malgré tout.

L'Etat partie n'a pas mis en place, pour le moment, des banques de matériaux. Chaque famille achète les matériaux pour l'entretien de sa maison. Quelques fois, la Mission Culturelle appuie les familles nécessiteuses avec du banco et quelques sacs de son de riz.

Avec le changement climatique, la production du riz connaît des problèmes. Le son de riz ne s'obtient pas facilement. Aussi, la terre n'a plus la plasticité d'antan. Il faut chaque fois intervenir sur les maisons en terre. Les lieux d'extraction du banco sont loin de la ville. Ce facteur pose des difficultés à certains propriétaires pour l'entretien des maisons. Et les berges ne sont pas occupées comme avant

Cependant, depuis un certain temps, on constate le regret de constructions aux abords des sites. Aucune nouvelle construction n'est constatée dans les zones tampon délimitées par les bornes. La plantation des bornes et la sensibilisation sont certainement à la base de ce progrès. La communauté de Djenné, représentée par les Conseillers de quartier s'oppose systématiquement à toute tentative de constructions illégales. Aussi, la distribution des lots à usage d'habitation et les logements sociaux ont permis d'améliorer les difficultés de logements dans le tissu ancien. Toutes ces actions sont réalisées pour empêcher l'occupation illicite des berges, des zones tampon et décongestionner l'ancien tissu.

Par ailleurs, il convient de signaler des progrès dans la sensibilisation de la communauté au sujet des rôles de la population dans la gestion du bien. L'apport de l'UNESCO dans la conservation a été bien apprécié par les femmes, les jeunes, les conseillers de quartier, les maçons. Toutes ces couches de la population ont participé, hors de Djenné, à des activités organisées par le Bureau de l'UNESCO de Bamako. Cette implication directe des communautés par le biais de la Mission culturelle, a renforcé la confiance entre tous les acteurs.

La réalisation de dix maisons monumentales à Djenné a été salubre. Des chefs de familles n'ont pas tari d'éloge des bienfaits du projet. Le projet, financé par l'Union Européenne, a permis d'aider les démunis, les veuves et les personnes sans soutien. Le projet a contribué à augmenter les ressources de l'économie locale. Tous les matériaux sont achetés sur place. Les commerçants de bois, de briques, les menuisiers, etc. ont beaucoup bénéficié du projet. Plus de cent personnes ont bénéficié des retombés. Les familles bénéficiaires ont demandé d'élargir le projet à toute la population de Djenné.

L'Etat partie continue avec l'inventaire des maisons en abandon.

La Commission allemande pour l'UNESCO a financé le renforcement de la protection du site de Djenné-Djeno contre le pillage en protégeant les zones à forte concentration d'artefacts ; à disposer des équipements promotionnels (panneaux d'information, signalétique, dispositif d'interprétation, panneaux d'orientation dans la ville); et à organiser un atelier de sensibilisation à l'attention de la population de Djenné sur les méfaits du pillage. Les activités réalisées sont en rapport avec les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial.

- b) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié ? S'il ne l'est pas, merci de proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce nouveau calendrier est nécessaire

A présent, il n'existe pas de calendrier spécifique portant sur l'exécution des mesures correctives. L'élaboration d'un tel calendrier, en cours, implique l'ensemble des parties prenantes à la gestion et la conservation du bien. Cependant, le plan d'action consigné dans le Plan de gestion et de conservation, 2018 – 2022, du bien, ne porte aussi pas de façon spécifique sur les mesures correctives adoptées par le Comité. L'évaluation de ce plan permettra de mieux répartir et de déterminer la durée des activités relatives aux mesures correctives.

- c) Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)

Les progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril sont entre autres le maintien de la zone tampon dans ses limites naturelles, l'immatriculation des sites archéologiques, l'interdiction d'utiliser les berges, la vulgarisation des textes régissant la protection et la promotion des biens du patrimoine culturel, l'implication des chefs de quartiers et des responsables coutumiers dans la protection du bien.

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

[Note: cette section inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial.]

4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

5. Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

L'Etat partie donne son avis de non objection à toute diffusion du rapport en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du Patrimoine Mondial.

6. Signature de l'Autorité